

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg
MAIRIE
DE
BIETLENHEIM
Tél. 03 88 51 12 04

**ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2018/4 PORTANT NOMINATION DU
COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT**

- Vu le code général des collectivités locales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
- Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,
- Vu le Code Pénal, notamment ses articles 226-13 et 226-14,
- Considérant la nécessaire désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement dans la commune,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIETLENHEIM ARRÊTE :

- Article 1 : Madame **RISCHMANN** Mélanie, Secrétaire de Mairie est désignée en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement au titre de l'année 2019. Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.
- Article 2 : Les missions du coordonnateur consistent à :
- Mettre en place l'organisation dans la commune suivant les préconisations du manuel à l'usage de la commune
 - Mettre en place la logistique
 - Organiser la campagne locale de communication
 - Organiser la formation des agents recenseurs
 - Assurer la formation de l'équipe communale le cas échéant
 - Assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs
- Article 3 : La formation de Madame **RISCHMANN** Mélanie sera assurée par l'INSEE. Elle porte sur les concepts, les procédures de recensement et l'environnement juridique.
- Article 4 : Cette mission se déroulera pendant les heures normales de service.
- Article 5 : Madame **RISCHMANN** Mélanie concourant aux enquêtes de recensement est tenu au secret professionnel dans les conditions et sous les sanctions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.
- Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- au représentant de l'Etat,
 - à l'INSEE Alsace,
 - sera classé dans le dossier personnel de l'agent
 - au comptable de la collectivité,
 - à l'intéressé,

Fait à BIETLENHEIM, le 11 juin 2018

Le Maire,

Patrick **KIEFFER**

Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif.

Bietlenheim, le 11 juin 2018 :